



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

SAISON 2018-2019

## PROCES VERBAL N° 4

---

Compte rendu de la réunion électronique du 25 juin 2019

### **Participants :**

MM. DELPRAT Stéphane (Président)  
ANTONIO Frédéric, LATEULE Joseph, LECLERCQ Jean-Pierre, UNGRIA Michel,  
SOUFIANI Aboubacar, VAYSSE Michel

---

### **Situation des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de matchs à la date du 15/06/2019**

Conformément à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres suivants ne couvrent pas leurs clubs pour la saison 2018/2019 :

District Tarn Football	MAGALHAES Christopher
ALBI US	KARAMAN Damir
ALBI US	SERRALTA Alain
ALBI US	RAJI Sofian
ASPTT FOOT ALBIGEOIS	AZIRIA Mohamed
ASPTT FOOT ALBIGEOIS	MOUSSA Abdallah
ASPTT FOOT ALBIGEOIS	KAKHAL Hossam
ASPTT FOOT ALBIGEOIS	JAU Ilona
MARSSAC RSRDT	ARCHANI Marouane
MARSSAC RSRDT	KAOUARI Redouan
MARSSAC RSRDT	KAOUARI Sofian
MARSSAC RSRDT	VIGUIER Dimitri
CASTRES COPAINS D'ABORD	DJELIDA Emma
VIGNOBLE 81 FC	LLEWELLYN Anthony
LAVAU FC	FUENTES Bruno
CASTELNAU DE LEVIS FC	REMAZEILLES Olivier
BRASSAC FC	RADOUANI Charaf
BRASSAC FC	RICCETTI Oualid
BRIATEXTE AS	BRESSOLLE Sofiane
CASTRES SALVAGES RC	BACHOUTI Nordine
CARLUS/ROUFFIAC AS	BORDELAI Kensley
LE SEQUESTRE	SASSI Majdi
LE SEQUESTRE	GUENDOUCI Laredj
SOREZE FC	MERAS Ludovic
THORE FC 81	RACHIDI Adam
CORDES US	SALANHAC Willy

**CLUBS NON EN REGLE N'AYANT PAS LE  
NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT  
DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 15 JUIN 2019  
(Articles 41-46-47 du Statut de l'Arbitrage)**

**Clubs en première année d'infraction**

AIGUEFONDE US (535404), CASTELNAU LEVIS FC (548810), GAILLAC US (551482), LEMPAUT FC (541351), MIRANDOL US (525734), PAMPELONNE AS (516974), MONTAGNE NOIRE ETS (581025), PAYS D'AGOUT FC (550911), SOREZE FC (527210)

**Sanction :**

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **DEUX UNITES pour la saison 2019-2020**.

**Clubs en deuxième année d'infraction**

ALBI BREUIL O (533630), CASTRES COPAINS D'ABORD (580711), CORDES US (506010), LABRESPY ASC (537344)

**Sanction :**

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **QUATRE UNITES pour la saison 2019-2020**.

**Clubs en troisième année d'infraction et plus**

BOUT PONT ARN FC (542495), LACAUNE FC (505930), VALDERIES US (540556)

**Sanction :**

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **SIX UNITES pour la saison 2019-2020**.

De plus, ils se verraient interdire **l'accession au niveau supérieur** si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

**Amende (Référence annexe 5 des RG du DTF 2018-2019):**

L'amende suivante sera appliquée pour les clubs en première année d'infraction :

Niveau R1	: 180 €
Niveau R2	: 140 €
Niveau R3 – D1	: 120 €
Autres divisions de District – Féminines et Jeunes	: 50 €

Les taux sont doublés pour la 2ème année d'infraction, triplés pour la 3ème et quadruplés pour les années suivantes.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par les articles 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Occitanie.

*LES PRESENTES DECISIONS SONT PUBLIES SOUS RESERVE DE VALIDATION LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR.*

Le secrétaire de séance  
**Frédéric ANTONIO**

Le Président  
**Stéphane DELPRAT**